

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

**Absents :** Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

**Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance**

-----  
N°20241219\_169

**Objet : Création / suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)**

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 25/01/2024,

Considérant la délibération N° 20240919\_131 et N° 20240919\_132 en date du 19 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, en raison des possibilités d'avancement de grade,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025,
- la suppression de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,

Grade : Agent de Maîtrise Principal :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,

Grade : Agent de Maîtrise :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*